

D 35 - 2026

Aménagement du  
territoire

-

Proposition de la  
liste de membres  
de la Commission  
Communale des  
Impôts Directs  
(CCID)

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 27 Avril 2026

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

**Présents :**

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOO LAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET  
M Nicolas BRAY ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Mme. Karine ATTINAULT :**

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales qui servent de base pour le calcul des taxes locales.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Après l'installation du Conseil municipal, la direction régionale ou départementale des finances publiques (DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du Conseil municipal.

Après vérification des conditions requises, le DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Le DFiP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Considérant que la CCID, dans les communes de plus de 2000 habitants, est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires ; la liste proposée doit présenter un président, 16 titulaires et 16 suppléants.

Considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'acter une liste de contribuables que la maire soumettra au DRFiP/DDFiP dans les deux mois après l'installation des conseillers municipaux ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID);

Vu l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts (CGI) fixant le quorum à atteindre pour la réunion de commission communale des impôts directs (CCID) ;

Vu les articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts (CGI), définissant les personnes admises à participer aux travaux de la commission ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- Désigne la liste suivante de contributeurs locaux en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comprenant :
  - o Le maire ou son représentant
  - o Les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyprien RICHER	Fatima DESCAMPS
Natacha PASTOUKOFF	Peggy BAUWEAERTS
Emeric ANDRE	Geoffroy TIMELLI
Karine ATTINAULT	Marie VENET
Marie COLINET	Alain HOUZEAUX
Thibaut MARAQUIN	Pauline VANDOO LAEGHE
Esteban GARCIA	Dorothee LENG LAIN
Didier PARSY	Martine DEMUYS

- Autorise le maire à transmettre la présente liste à la direction départementale ou régionale des Finances Publiques, autorité compétente pour la désignation définitive des membres de la CCID ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



  
Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

  
Fatima DESCAMPS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 059-215905274-20260427-35CM270426-DE